



Environnement Dhuys et Marne 93

Association agréée de protection de l'environnement, article L.141-1 du code de l'environnement
à Clichy-sous-Bois, Gagny, Le Raincy, Montfermeil, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Villemomble
Association locale d'usagers, article R.121-5 du code de l'urbanisme

Gagny, le 21 février 2024

Objet : Enquête publique relative au projet de Schéma directeur de la région Île-de-France – Environnemental (SDRIF-E)

Monsieur le Président de la commission d'enquête publique,

Veillez trouver ci-après les observations de l'association Environnement Dhuys et Marne 93 / ENDEMA93, association agréée de protection de l'environnement dans 7 communes du territoire Grand Paris Grand Est en Seine-Saint-Denis.

Zéro Artificialisation Brute

Le SDRIF-E doit atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050.

La trajectoire fixe une réduction de l'artificialisation de 20% par décennie qui n'est pas suffisante pour arriver au ZAN à l'échéance.

ENDEMA93 demande que, face aux enjeux climatiques et à la reconquête nécessaire de la biodiversité, une trajectoire plus ambitieuse de réduction de la consommation d'espace soit adoptée, avec des Orientations Règlementaires (OR) plus prescriptives, avec Zéro Artificialisation Brute (ZAB), pour atteindre l'objectif de moins 50% de consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) d'ici 2031, par rapport à la décennie 2011-2021.

Articulation ZAN, urbanisation, polarités

OR 91 Une extension de l'urbanisation de l'ordre de 1% de la superficie de l'espace urbanisé communal est possible pour les secteurs situés dans un rayon de l'ordre de 2 kilomètres autour d'une gare

OR 92 Une extension de l'urbanisation de 2% de l'espace urbanisé communal est possible pour chaque commune des polarités

Or 93 Une extension de l'urbanisation de l'ordre de 2% de l'espace urbanisé communal des villes moyennes, des petites villes et des communes rurales est possible

Questions :

Est-ce que les capacités d'urbanisation de 1% autour des gares, de 2% au titre des polarités se cumulent ?

Est-ce que les capacités d'urbanisation de 1% autour des gares, de 2% au titre des polarités, de 2% au titre des villes moyennes et petites se cumulent ?

Dans de nombreux cas dans la région, 3% à 5% du territoire communal pourrait ainsi être urbanisé. Le seuil limite d'urbanisation de 35ha représente pour de nombreuses communes une urbanisation hors de proportion avec la superficie de la commune, la qualité de vie des habitants.

Les polarités du SDRIF-E ne correspondent pas toutes aux orientations de la Métropole du Grand Paris (MGP). Les territoires de la MGP ne figurent pas sur les cartes.

ENDEMA93 demande une mise en cohérence des polarités avec les bassins de vie et avec les territoires de la MGP.

Une polarité est prévue à Clichy-Montfermeil en lien avec l'arrivée du Grand Paris Express.
Une polarité est prévue à Neuilly-sur-Marne.

ENDEMA93 demande que soit clarifiés le choix et les prescriptions de ces deux polarités.



Le SDRIF-E se situe dans le cadre de la loi Grand Paris de 2010 de production annuelle de 70000 logements et retient des hypothèses démographiques « hautes ».

ENDEMA93 demande : dans un département et sur un territoire très urbanisé, il convient de réduire l'objectif de construction pour porter une augmentation du nombre de logements en rapport avec les logements déjà produits, les équipements publics, la qualité de vie des habitants et leur exposition aux risques et nuisances et de corréliser la construction de logements à la création d'emplois.

ENDEMA93 demande 100% de production de logement en renouvellement urbain sur les polarités.

Neuilly-sur-Marne

Une pastille polarité et une demi-pastille de secteur d'urbanisation préférentielle figurent sur un emplacement qui semble être le site de Ville-Evrard. Les espaces verts de ce site apparaissent dans le SCoT comme étant à préserver et comme appartenant au corridor écologique de la trame verte et bleue.

Ces pastilles autorisent l'urbanisation et la consommation de 2 hectares d'ENAF.

La demi-pastille d'urbanisation préférentielle est pour partie sur le site de Maison Blanche qui fait l'objet d'un programme en partie réalisé de construction de 4200 logements sans que la ligne 11 du Grand Paris Express prévue n'ait vu le jour. Il convient de ne pas répéter cette situation catastrophique de production de logements sans transports en commun.

ENDEMA93 demande la modification de l'emplacement de la pastille polarité pour la faire correspondre au Projet de NPRU Val Coteau-Les Fauvettes ou sa suppression.

ENDEMA93 demande la suppression de la demi-pastille urbanisation à Neuilly-sur-Marne.

Désimperméabilisation, renaturation

ENDEMA93 demande pour la désimperméabilisation et pour la renaturation, des OR précises, des objectifs chiffrés et une cartographie telle que « Cartovégétation ».

Espaces verts

OR 28 tendre, au sein de l'espace urbanisé, vers un taux d'au moins 10% d'espaces verts accessibles au public

ENDEMA93 demande que cette recommandation de l'OMS de 10m² d'espaces verts ouverts au public par habitant dans les villes soit portée au-delà.

Sites Natura 2000, ZNIEFF, ENS, arrêté de biotope

ENDEMA93 demande que ces sites soient répertoriés et cartographiés.

ENDEMA93 demande l'ajout d'une OR spécifique sur ces sites, excluant toute urbanisation, et que les secteurs d'urbanisation préférentielle situés à proximité fassent l'objet d'étude d'impact.

Trame verte et bleue, corridors écologiques

Les bordures de voies ferroviaires et d'infrastructures autoroutières ne figurent pas comme corridors écologiques.

ENDEMA93 demande leur intégration dans les périmètres de protection règlementaire.

ENDEMA93 demande que soient ajoutés sur la carte les promenades, liaisons et corridors écologiques visibles sur la carte de l'Institut Paris Région (IPR) ci-dessous :

- le projet pilote de la région, le Grand Parc des trois plateaux de l'est parisien, qui figure page 81 du projet d'aménagement du SDRIF-E
- la promenade régionale de la Dhuis qui va du Raincy à Dampmart et au-delà
- le projet de liaison piétons-vélos et corridor écologique des emprises de l'ex A103 de Rosny-sous-Bois à Noisy-le-Grand



Mobilités actives

Les OR 140, OR 141, OR142 sont à compléter pour donner la priorité à la marche et au vélo dans l'aménagement de l'espace public, particulièrement autour des gares.

ENDEMA93 demande que le Réseau Vélo Île-de-France (VIF) soit complété par les Plans Vélo de la métropole, du département, des communes et les pistes cyclables existantes.

ENDEMA93 demande que les espaces piétons, espaces de rencontre, chemins et sentiers soient répertoriés et apparaissent dans une OR.

Le tracé de la piste cyclable à Neuilly-Plaisance et Neuilly-sur-Marne est à faire coïncider avec projet de Transport Collectif en Site Propre (TCSP) Bus Bords de Marne.

Nuisances et pollutions

ENDEMA93 demande des objectifs chiffrés sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, sur l'amélioration de la qualité de l'air.

OR 129 Le réseau magistral doit être conforté en augmentant sa capacité sur certains axes, notamment sur les rocade existantes, pour répondre à un trafic à haute intensité, le cas échéant par des aménagements nécessaires sur les sections particulièrement congestionnées.

ENDEMA93 demande la suppression de cette orientation. Les axes routiers magistraux doivent être transformés en boulevards urbains, des voies réservées pour les TCSP, pour diminuer l'usage de la voiture et limiter l'exposition des habitants aux nuisances et pollutions.

Lignes THT

L'OR 51 est rédigée en fonction de la protection et de l'entretien des lignes à très haute tension (THT). L'urbanisation à proximité des lignes THT doit être précisée.

L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) recommande, par précaution, de ne pas installer de bâtiment sensible à moins de 30 mètres des lignes de transport d'électricité THT en fonction des valeurs de champs magnétiques (CM) générés par des lignes aériennes THT.

Tension	CM sous la ligne	CM à 30m	CM à 100m
400kV	6 à 25 μ T	3 à 5,5 μ T	0,4 à 0,6 μ T
225kV	1,5 à 15 μ T	0,5 à 1,5 μ T	< 0,2 μ T
90kV	1,5 à 10 μ T	0,5 à 1 μ T	< 0,1 μ T
63kV	1,2 à 10 μ T	0,6 à 1 μ T	< 0,1 μ T

ENDEMA93 demande une OR excluant toute construction dans une zone de 100 mètres des lignes THT.

Clôture des espaces naturels ou forestiers.

ENDEMA93 demande que soient précisés, conformément à la loi, « les matériaux naturels ou traditionnels des clôtures ».

La lisibilité des cartes

Les couleurs utilisées et le fait que les limites des territoires de la MGP ne figurent pas rendent les cartes peu lisibles.

Des termes qui prêtent à confusion

« Renouveau urbain » n'est pas ici employé au sens de Nouveau Programme de Renouveau Urbain (NPRU) actuellement en place dans plusieurs villes.

Conclusion

Pour faire face au réchauffement climatique, à la vulnérabilité de notre territoire, nous demandons un SDRIF-Environnemental plus prescriptif dans ses orientations réglementaires, Zéro Artificialisation Brute, des incitations fortes pour les mobilités actives, pour la protection de la santé et contre les pollutions et nuisances.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la commission d'enquête publique, l'expression de mes salutations distinguées.

La présidente
Brigitte Mazzola